Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 20 Safar 1445
6 Septembre 2023

N° 104

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **2108**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2108**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **2118**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Convocations **2121**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2121**
Avis aux créanciers **2125**
Convocations
Sociétés anonymes **2125**
Sociétés à responsabilité limitée **2128**
Divers
Avis au public **2128**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société citoyenne

Dénomination sociale : Société citoyenne locale Parcours Rjim

Type de la société : Locale

Capital social à souscrire : Treize Mille Quatre Cent (13 400) Dinars

Adresse : Rjim Maatoug, Kébilli

Objet :

- Elevage camelin,

- Production, collecte et pasteurisation du lait de chamelle,

- Production, découpe et vente de viande de chameau,

- Production et commercialisation du compost,

- Et toutes autres activités annexes permettant la promotion de secteur agricole.

Durée de la société : 99 ans

Date et lieu de dépôt du projet de statut : 15 Mars 2023 au tribunal de première instance de Kébilli sous le n°66

Répartirions des bénéfices :

- 15 % réserves légales,

- 20% alloués pour les activités sociales et culturelles et environnementales

- 35 % au maximum des bénéfices pour les participants

- Le reste pour renforcer les activités de la société

Banque de dépôt : Poste de Rjim Maatoug

Date de la souscription : du 27 Août 2023 au 26 septembre 2023

L'assemblée générale constitutive aura lieu au mois de septembre 2023.

Les fondateurs :

Mohamed Ben Ammar : Rjim Maatoug Kébilli, C.I.N : 03311030, N° Tél : 97 974 057

Najah Ben Ammar : Rjim Maatoug Kébilli, C.I.N : 04907586, N° Tél : 20 168 650

Massaoud Ben Ammar : Rjim Maatoug Kébilli, C.I.N : 04868427, N° Tél : 20 294 636

Les personnes désireuses de participer à la constitution de la société déposent leurs demandes auprès des fondateurs de la société et au lieu désigné par eux à cet effet, au moyen d'une pièce de participation à la disposition des fondateurs après examen du projet de statuts de la société.

2023R02125SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Renouvellement de mandat et nomination des administrateurs

Nomination du commissaire aux comptes

LA SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES TEXTILES

-SOCOTEX-

Société anonyme

Au capital de 883.000 DT

Siège social : 5, bis rue Charles De Gaulle - Tunis

RC : B146371996

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 Août 2023, enregistrée à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés, à Tunis le 29 Août 2023, sous le numéro 23803011, quittance numéro M052704, dont deux copies ont été déposées au registre national des entreprises en date du 28/8/2023, sous le n°2023155235. Il a été approuvé :

- La nomination du cabinet UCCA Audit & Advisory en tant que commissaire aux comptes pour les exercices 2023-2024-2025.

Il a été également décidé la reconduction de la nomination des membres du conseil d'administration pour les exercices 2023-2024-2025, comme suit :

- M. Sofien Jeguirim

- Mme Leyla Mabrouk-Khaiat

- M. Aida Raach

- M. Iskander Ben Mustapha

- M. Patrice Boutin.

2023T00838SANB2

Notice légale

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Identifiant Unique : 0000221M

Tél : 71 148 000 ; **Fax** : 71 833 517

Emprunt Obligataire Subordonné «Amen Bank Subordonné 2023 - 2»

de 100 000 000 Dinars émis par appel public à l'épargne

Prix de l'Emission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
C	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuelle défini par la clause de subordination

1. Renseignements de caractère général concernant AMEN BANK

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : AMEN BANK.

Siège social : Avenue Mohamed V-1002 Tunis

Téléphone : 71 148 000

Fax : 71 833 517

Site Web : https://www.amenbank.com.tn

Email : amenbank@amenbank.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

AMEN BANK est une société anonyme de droit tunisien régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 18/07/1967.

Durée : 99 ans

1.3 Objet social (Article 2 des statuts) :

La Société a pour objet de faire, en tous pays et dans les conditions autorisées par la législation en vigueur, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations bancaires, notamment :

- Les opérations de réception de dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,
- Les opérations d'octroi de crédits sous toutes leurs formes,
- Les opérations de leasing,
- Les opérations portant sur le service de gestion des crédits «factoring»,
- Les opérations bancaires islamiques,
- La mise à la disposition de la clientèle de moyens de paiement et la prestation de services de paiement.

Sans préjudice de la législation en vigueur et dans la limite des exceptions prévues par la loi, il peut être procédé, à l'exercice des opérations ci-après, liées aux opérations bancaires :

- Le conseil, l'assistance en matière de gestion financière et l'ingénierie financière,
- Les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises,
- La gestion de patrimoine et des actifs.

Et généralement, faire sans exception toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de banquier.

1.4 Identifiant Unique :

0000221M.

1.5 Exercice social :

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.6 Nationalité :

Tunisienne

1.7 Matricule fiscal :

000 M P 00221-M.

1.8 Régime fiscal :

Droit commun.

1.9 Capital social :

Le capital social est fixé à 132 405 000 dinars, divisé en 26 481 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars chacune entièrement libérées.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de AMEN BANK : Avenue Mohamed V - 1002 Tunis.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Monsieur Néji GHANDRI

Président du Directoire

Tél. : 71 148 000

Fax : 71 833 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

2. Organes d'administration, de direction et de contrôle des comptes

2.1 Membres du Conseil de Surveillance :

Membre	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
Rached FOURATI	Lui-même	Président du Conseil de Surveillance	2021-2023*	Tunis
Salma BABBOU	Elle-même	Vice-présidente	2021-2023*	Tunis
Nébil BEN YEDDER	Lui-même	Membre	2021-2023*	Tunis
Slaheddine LADJIMI	Lui-même	Membre	2021-2023*	Tunis
Rachid TMAR	Lui-même	Membre indépendant	2021-2023**	Tunis
Abdelkader BOUDRIGUA	Lui-même	Membre indépendant	2021-2023*	Tunis
Ahmed BOUZGUENDA	Lui-même	Membre représentant les petits porteurs	2021-2023	Tunis
La société PGI Holding	M. Ahmed EL KARM	Membre	2021-2023*	Tunis
La COMAR	M. Hakim BEN YEDDER	Membre	2021-2023*	Tunis
La société PARENIN	M. Mohammed Anouar BEN AMMAR	Membre	2021-2023*	Tunis
La société Le PNEU	M. Monem NAIFER	Membre	2021-2023*	Tunis
La société EKUITY Capital	M. Mohammed AL NEHMA	Membre	2021-2023*	Tunis

* Mandat renouvelé par l'AGO du 27 avril 2021.

** Mr Rachid TMAR en tant que membre indépendant du Conseil de Surveillance détient 10 actions dans le capital de la banque, ce qui est en contradiction avec les dispositions de l'article 239 bis du Code des Sociétés Commerciales tel qu'ajouté par la loi 2019/47 du 29/05/2019 qui stipule dans son alinéa 2 que «les deux membres indépendants ne peuvent être actionnaires dans la société».

2.2 Membres du Directoire :

Membre	Qualité	Mandat / Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Néji GHANDRI	Président du Directoire	2021-2023*	Tunis
M. Karim BEN YEDDER	Membre	2021-2023*	Tunis
M. Mehrez RIAHI	Membre	2021-2023*	Tunis

2.3 Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
B.D.O TUNISIE, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par **Mr Adnène ZGHIDI.**	La Tour BDO, Bloc E - International City Center 3 Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Tél : + 216 70 221 600 Fax : + 216 71 753 153	2021-2023*
GAC, GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par **Mr Chiheb Ghanmi.**	9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville 1002 Tunis - Tunisie Tél : + 216 71 288 259 Fax : + 216 71 289 827	2022-2024**

***** Mandat renouvelé par l'AGO du 27 avril 2021

****** Nommé par l'AGO du 28 avril 2022 en remplacement du cabinet KPMG

3. Renseignements relatifs à l'émission

3.1 Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **27/04/2023** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **23/08/2023**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
C	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

3.2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt subordonné :

L'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» est d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

3.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/10/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 100 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/10/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

3.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2023** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance - Les Berges du Lac Tunis.

3.5 But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

4. Caractéristiques des titres émis

4.1 Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné : «Amen Bank Subordonné 2023 - 2»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

4.2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

4.3 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/10/2023,** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **31/10/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

4.4 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

4.5 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,05%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,15%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

4.6 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **31/10** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

4.7 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

4.8 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

4.9 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **31/10** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/10/2024** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/10/2024** pour la catégorie A, le **31/10/2028** pour la catégorie B, le **31/10/2026** pour la catégorie C, et le **31/10/2030** pour la catégorie D.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

4.10 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de :

- 10,05% l'an pour la catégorie A ;

- 10,15% l'an pour la catégorie B ;

- 10,20% l'an pour la catégorie C ;

- 10,30% l'an pour la catégorie D.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice

de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de juillet 2023 (à titre indicatif), qui est égale à 7,655% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de :

- 9,805% pour la catégorie A ;

- 9,905% pour la catégorie B ;

- 9,955% pour la catégorie C ;

- 10,055% pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :

- 2,15% pour la catégorie A ;

- 2,25% pour la catégorie B ;

- 2,30% pour la catégorie C ;

- 2,40% l'an pour la catégorie D, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

4.11 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» seront émises selon quatre catégories :

- Catégorie A : sur une durée de 5 ans ;

- Catégorie B : sur une durée de 5 ans ;

- Catégorie C : sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce ;

- Catégorie D : sur une durée de 7 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A ;

- 5 ans pour la catégorie B ;

- 5 ans pour la catégorie C ;

- 7 ans pour la catégorie D.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- 2,6588 années pour la catégorie A ;

- 4,1596 années pour la catégorie B ;

- 4,0933 années pour la catégorie C ;

- 5,3172 années pour la catégorie D.

4.12 Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

4.13 Notation :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

4.14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

- Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **30/08/2023** sous le numéro **23/005**. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

4.15 Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

4.16 Organisation de la représentation des obligataires subordonnés :

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

4.17 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96- 113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

5. Renseignements généraux

5.1 Tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

5.2 Marché des titres :

A fin juillet 2023, il existe treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «MAC SA» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023 - 2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

5.3 Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING :

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2023 - 2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

5.4 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

6. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

6.1 Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance»).

6.2 Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les

intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

6.3 Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

7. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «Amen Bank 2023» enregistré par le CMF en date du 30/08/2023 sous le N°23/005, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/6/2023 pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2023.

La note d'opération et le document de référence « Amen Bank 2023 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, à Avenue Mohamed V - 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2023 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 31/08/2023 et le 20/10/2023.

2023R02116SANB2

Notice

Transfert du siège social

Société LA CIGALE TABARKA

Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital de 150.000.000D divisé en 15 000 000 actions de VN de 10D

Résidence les Ambassadeurs Bloc A 5ème étage Cité les Pins 1053 Les Berges du Lac 11 Tunis

Registre de commerce : B156371997

Identifiant Unique RNE : 0544535A

Affiliation CNSS : 143048 -70

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Juillet 2023 enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés de Tunis 1er Bureau le 20 Juillet 2023 sous le numéro 23803291 Quittance 6502 et dont un exemplaire original a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 17 Août 2023 sous le numéro 2023148085 :

Le siège social de la Société LA CIGALE TABARKA a été transféré de son adresse actuelle sise à : la Résidence les Ambassadeurs Bloc A 5ème Etage Cité les Pins 1053 Les Berges du Lac II Tunis à la nouvelle adresse sise au Boulevard Qualité de la vie, Résidence LA RENAISSANCE, Bloc A, LA CIGALE TABARKA, le Kram 2015 Tunis et ce à partir du 10/7/2023.

Conformément à la décision du transfert du siège social susmentionnée, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit :

Article 4 nouveau :

On a désigné le siège social comme suit :

«Boulevard qualité de la vie, Immeuble LA RENAISSANCE, Bloc "A "LA CIGALE TABARKA, le Kram 2015, Tunis».

2023402154SANB2

Notice

Transfert du siège social

Société MAJDA TUNISIA

Société Anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital de 1.275.000.000D divisé en 127 500 000 actions de VN de 10D

Résidence les Ambassadeurs Bloc A 5ème étage Cité les Pins 1053 Les Berges du Lac 11 Tunis

Registre de commerce : B2430602012

Identifiant Unique RNE : 1234604D

Affiliation CNSS : 321501-43

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Juillet 2023 enregistré à la

Recette d'enregistrement des Actes de Sociétés de Tunis 1er Bureau le 20 Juillet 2023 sous le Numéro 23803293 Quittance n°6504 et dont un exemplaire original a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 10 Août 2023 sous le Numéro 2023146504 :

Le siège social de la Société MAJDA TUNISIA a été transféré de son adresse actuelle sise à : la Résidence les Ambassadeurs Bloc A 5ème Etage Cité les Pins 1053 Les Berges du Lac II Tunis, à la nouvelle adresse sise au Boulevard Qualité de la vie, Résidence LA RENAISSANCE, Bloc A, MAJDA TUNISIA, le Kram 2015 Tunis et ce à partir du 10/7/2023.

Conformément à la décision du transfert du siège social susmentionnée, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit :

Article 4 nouveau :

On a désigné le siège social comme suit :

«Boulevard qualité de la vie, Immeuble LA RENAISSANCE, Bloc "A" MAJDA TUNISIA, le Kram 2015, Tunis».

2023402155SANB2

Nomination d'un nouveau Directeur Général de Tunisair Handling

Société anonyme

Au capital de 24.095.800 Dinars

Siège social : Rue des Métiers n°2 Charguia 2 Ariana 2035

Registre national des Entreprises sous le n°892074E

En vertu du procès-verbal du Conseil D'administration du 6 juillet 2023, enregistré à la recette des finances Rue de Paradis - Ariana - Tunis le 28 Août 2023 sous le n°23708100 quittance 99421 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 30 Août 2023 sous le n°2023155961.

Le conseil d'administration décide de nommer Madame Halima Ibrahim Khouaja Directrice Générale de Tunisair Handling.

2023402161SANB2

EKUITY CAPITAL

Société anonyme

Capital : 397 050 000 Dinars

Siège social : Lotissement AL Nakhil, Cité Les Pins lot HSC 3/5/3 les Berges du Lac II - 1053 Tunis

Identifiant unique : 0002802M

Suivant l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14/3/2023 à 10 Heures au Môvenpick Hôtel Gammarth, enregistré à la recette des finances du Lac de Tunis en date du 10/8/2023 sous le n°23706421, quittance n°M080506, et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 23/8/2023 sous le n°2023149655, il a été décidé l'approbation à l'unanimité la vente du Môvenpick Hôtel Gammarth sur la base d'un prix de 154,5 millions DT, et autorisant la direction exécutive à engager les procédures nécessaires pour mener à bien le processus de vente, sous réserve que l'approbation finale soit obtenue par l'assemblée générale.

2023402163SANB2

EKUITY CAPITAL

Société anonyme

Capital : 397 050 000 Dinars

Siège social : Lotissement AL Nakhil, Cité Les Pins lot HSC 3/5/3 les Berges du Lac II - 1053 Tunis

Identifiant unique : 0002802M

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 13/6/2023 à 11 Heures au siège social de la société et en utilisant les technologies de communication audiovisuelle, enregistré à la recette des finances du Lac de Tunis en date du 7/8/2023 sous le n°23706326, quittance n°M079582, et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 23/8/2023 sous le n°2023149655, il a été décidé le report de la révision des statuts de la société Ekuity Capital.

2023402164SANB2

EKUITY CAPITAL

Société anonyme

Capital : 397 050 000 Dinars

Siège social : Lotissement AL Nakhil, Cité Les Pins lot HSC 3/5/3 les Berges du Lac II - 1053 Tunis

Identifiant unique : 0002802M

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26/7/2023 à 10 Heures au siège social de la société et en utilisant les technologies de communication audiovisuelle, enregistré à la recette des finances du Lac de Tunis en date du 9/8/2023 sous le n°23706394, quittance n°M080280 et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 23/8/2023 sous le n°2023149655, il a été décidé ce qui suit :

1. Approbation de la cession du terrain objet du titre foncier n°136876 Tunis.

2. Pouvoirs pour formalités.

2023402165SANB2

EKUITY CAPITAL

Société anonyme

Capital : 397 050 000 Dinars

Siège social : Lotissement AL Nakhil, Cité Les Pins lot HSC 3/5/3 les Berges du Lac II - 1053 Tunis

Identifiant unique : 0002802M

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'année 2022 qui s'est tenue le 13/6/2023 à 10 Heures au siège social de la société et en utilisant les technologies de communication audiovisuelle, enregistré à la recette des finances du Lac de Tunis en date du 7/8/2023 sous le n° 23706327, quittance n°M079585, et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 23/8/2023 sous le n°2023149655, il a été décidé ce qui suit :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de la société et les résultats de l'exercice 2022.

2. Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022 et des conventions réglementées mentionnées dans les articles 200 et 475 du CSC.

3. Approbation des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022.

4. Approbation de la rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2022.

6. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022.

7. Rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022.

8. Lecture et approbation du rapport de gouvernance de la société pour l'année 2022.

9. Approbation de la cession du terrain objet du titre foncier n°136876 Tunis et de la villa objet du titre foncier n°128266 Tunis.

10. Pouvoirs pour formalités.

2023402166SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE CARTAGEX

Société en cours de liquidation

Société à responsabilité limitée Non-Résidente

Capital social : 1.000 Euros

Siège social : 6, Rue Ibn Hazm - Cité Jardins - Le Belvédère - 1002 Tunis

I.U. : 1482277Q

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 16/1/2023 enregistré à la recette des finances Cité Mahrajène, 1082 Tunis en date du 17/8/2023 sous Qn°M042096. En°23803491.

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation et donnent quitus ferme, entier et définitif au Liquidateur et le décharge de son mandat.

Dont un exemplaire du P.V, du Bilan de la clôture, du Rapport de la clôture et de la Déclaration de cessation d'activité, ont été déposés au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n° 1482277Q le 25/8/2023 sous dossier n°2023150625.

2023402162SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Convertie d'un acte sous-seing privé daté du 10/8/2023 enregistré à la recette des finances de Kélibia le 17/8/2023 reçue n°M057322 n° d'enregistrement 23202153 Mr Omar Ben Lotfi Ben Joma Braiek a vendu à Mr Mohamed Ben Fathi Ben Sadok Mrabet qui ont accepté la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destinés au commerce de Café situé à l'Avenue d'Environnement - Route de Mammonia - Kélibia.

Les avis éventuels et positions doivent être formulés au bureau de Maître Ben Lasfar Aida situé au 5 Avenue Habib Bourguiba Kélibia dans un délai de 20 jours à compter de jour de cette annonce au Jort.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux quotidiens «Echourouk et Le Quotidien» du 22/8/2023.

2023T00837FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé objet de la légalisation de signature en date du 8 et 15 Août 2023 enregistré à la recette des finances de Boumhal en date du 18/8/2023 sous n°23202599 quittance n°M052305, Mr Akrem Tbib titulaire de C.I.N n°09633310 a vendu à Mme Amani Akremi titulaire de la C.I.N 09612465 la totalité du fonds de commerce immatriculé dans le registre national des entreprises sous le n°1753484D exploité dans le local sis au 2 Avenue de l'environnement Boumhal 2097 Ben Arous et affecté à l'exercice de l'activité d'achat, de vente et de réparation des téléphones portable et de tous ses accessoires. Les oppositions doivent être faites entre les mains du cessionnaire Mme Amani Akremi à son domicile élu sis au 18 Rue Mokhtar Attia Hammam-Lif dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a été publié au journal Achourouk du 30/8/2023.

2023R02112FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant le contrat de vente signé et enregistré à la recette des finances Soliman en date du 23/8/2023, quittance n°M045667, Taieb Ben Mohamed Ben Elhaj Tijeni Kbaier a vendu à Mohamed ben Ali ben Echedli, tout le fonds de commerce sis au 20 Rue Hédi Chekeur - Soliman, exploité en vente du CD Rome et Service Informatique, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur sis au 20 Rue Hédi Chekeur - Soliman, sont recevables pendant vingt jours à partir de la date de publication de cet avis au JORT.

Cette annonce est parue au journal «Echourouk» du 01/9/2023.

2023R02119FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé en date du 02 et 8 Août 2023 enregistré à la recette des finances Rue Ghandi le 22 Août 2023 sous n°23203916 quittance n°67361, la société PATE E PAIN, inscrite au registre national des entreprises sous n°1326634V, représentée par son gérant Mr

Mootaz Maatoug, a vendu à la BANQUE ZITOUNA, inscrite au registre national des entreprises sous n°1120822H, représentée par son Directeur Général Mr Nabil Madani, la totalité du fonds de commerce, avec tous ses éléments incorporels, exploité au local sis au 26 Av Jean Jaurès Tunis, et que l'acheteur va l'exploiter dans le cadre de son activité comme agence bancaire.

Les oppositions doivent être déposées au siège de l'acheteur BANQUE ZITOUNA sis au 2 Boulevard Qualité de la Vie 2015 Le Kram Tunis, dans un délai de vingt jours à compter de la date de la parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk en date du 30/8/2023.

2023R02120FCCC2

Avis

Par acte sous seing privé daté le 6/5/2015 et enregistré le 12/5/2015 à la recette des finances de ksar Helel quittance n°M025913.enregistrement n°15200676 par lequel Mme. Brigui Naziha Bent Ali a vendu à Mme. Chambah Fatma épouse Habchi la totalité du fonds de commerce sis à l'avenue des états unis Ksar Helel destiné à la vente du produit cosmétique avec ses éléments corporels et incorporels. Toutes Les oppositions doivent être déposées auprès de la vendeuse dans un délai de 20 jours à partir de la publication du JORT.

Cette annonce est parue au journal «Echourouk» du 2/9/2023.

2023S01040FCCC2

Avis

Par acte judiciaire enregistré 26/12/2014 à la resette des finances de Ksar Hlel quittance n°M056885 par lequel M Habchi Mohamed Ben Sadok de son nom et par procuration de ses frères Afifa; Moufida ; Nabila ; Wahid ; Soukaina et Hatem Habchi par donation à Mme Chambah Fatma Bent Mahmoud la totalité du fonds de commerce sis à l'avenue des états unis à ksar helel destiné comme restaurant BON GUOSTO avec tous ses éléments de textile et ses dérivées en détaille avec ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions doivent être déposées auprès du vendeur dans un délai de 20 jours à partir de la publication du JORT.

Cette annonce est parue au journal «Echourouk» le 2/9/2023.

2023S01041FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par ASSP du 28/8/2023 enregistré à Sousse le 30/8/2023, n°47274/23203644 Monsieur SAMI BAZAA, IU : 0794650S a vendu à la société ZORGUI NEW STYLE, en cours de constitution le fonds de commerce sis à la Rue de l'indépendance Sousse, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues chez la société acquéreuse élisant domicile au cabinet maître Anouar Ben Hadj Ali Rue Ali Belhaouane Sousse dans les délais légaux.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 4/9/2023.

2023S01045FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 8/8/2023, rédigé par Maître Ben Rhouma Hatem, titulaire de la C.I.N n°05118851, enregistré à Sousse le 9/8/2023 sous le numéro 23202408, quittance n°M060687 Ali Ben Othmen, titulaire de la carte d'identité n°02962748, et Mounira ben Othmen titulaire de la carte d'identité 02965424 et Nouredinne ben Othmen, titulaire de la carte d'identité n°02865416 ont vendu à Monsieur Hhdili Elmlyah titulaire de la carte d'identité n°12831963 le fonds de commerce sis à la rue «Gari Beldi Sousse», exploité dans le commerce alimentaire (magasin jerbi) les oppositions doivent être signifiées dans un délai de vingt jours qui suivent la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne entre les mains des acheteurs, qui ont élu domicile au magasin jerbi 1 rue «Gari Beldi Sousse». La vente a été publié : dans les journaux Echourouk et le Quotidien du 11/8/2023.

2023S01046FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 25/8/2023 enregistré à la recette des finances Abou El Kacem Chebbi Sfax le 29/8/2023 sous le n°23203905 quittance n°M081609, Hsan el Farabi titulaire de la CIN n°03574065 a vendu à Ramzi Ghzayel titulaire de la CIN n°13454940 le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans l'activité de vente de produits alimentaires et fruits secs exploitée dans le local sis a immeuble MEDINA CENTRE Rez-de-chaussée bloc B magasin n°B5 Sfax El Jadida.

Toutes les oppositions doivent parvenir aux bureaux de Maître Ellouze Mohamed Ali Avenue Hbib Maazoun Immeuble Mondial 4ème étage Sfax, dans un délai maximum de 20 jours à partir de la parution de cet extrait au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet extrait est paru aux quotidiens Essabeh et Le Temps du vendredi 01/9/2023

2023X01120FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p en date du 21 août 2023 enregistré le 22 août 2023 à la recette des finances Ettadhamen quittance n°M071794 enregistrement n°23204082 - Mr. Issam Ben Mohamed Errezgui CIN 07365441 en date du 11/6/2011 a vendu à Mme Saida Bent Mohamed Ethemri CIN 07274554 en date du 11/3/2017 le fonds de commerce exploité dans le local sis au n°17 rue Farhat Hached cite de la République El mnihla Vente chaussures.

Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de Mme Saida Bent Mohamed Ethemri, 14 Rue Imem Nefii Bassatin Cité ennasr Mnihla Ariana, dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis.

Ce même avis a été publié au journal Al Chourouk du 24/8/2023.

2023402146FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte ssp rédigé le 24/3/2023 enregistré à la recette des finances de Siliana le 15/5/2023 sous numéro 9980177 quittance n°M028198.

Mr Radhouen Salami titulaire de la CIN n°09941379 demeurant à cité Taib Mhiri, Siliana a vendu à Mr Kalil Salami titulaire de la CIN n°09940791 domicilié à Siliana la totalité du fonds de commerce exploité dans l'activité fast-food.

Un délai de 20 jours à compter de la date de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk le 18/7/2023.

2023402152FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé, rédigé par maître Abderrahman Ben Oun, avocat à la Cour de Cassation - Tunis le 22 août 2023 et enregistré à la recette des finances rue Ghandi - Tunis le 25 août 2023 sous le n°23203983 quittance n°068140. La société «AL MOUTANAWIA DE COMMERCE» (SARL) sise au 35, Rue Mokhtar Attia - Tunis représentée par son gérant Mr Ali Belmabrouk RC : 1266600 Z - Tunis a vendu la totalité du fonds de commerce sis au 17, rue Mohamed El Agrebi 1002 - Tunis à usage commercial (vente de tous produits de secteur bureautique, informatique ou autre) à Mr Lassaad Ben Ahmed Ben Othman Tarki, titulaire de la CIN n°04652556 délivrée le 02/11/2017 adresse 1, rue Mohamed Agrebi - Tunis.

Les éventuelles oppositions seront acceptées dans un délai de 20 jours à partir de la publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne à l'adresse du fonds de commerce au 17, rue Mohamed Abrebi Tunis.

Cette annonce a été publiée au journal «la Presse» du 30 août 2023.

2023402153FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré à la recette des finances de la Manouba le 24 Août 2023 quittance numéro MO58208, Enregistrement n°23203324, Monsieur Heythem Zenni, CIN; n°09152034, a vendu à Mr Fares Ben Hassine, CIN n°09170976 la totalité du fonds de commerce du café sis au 28 rue Hédi Chaker. La Manouba; RNE : 1359260 N au prix de cent cinquante mille Dinars.

Les oppositions au paiement du prix, se font entre les mains du Maître Ezzeddine Arfaoui Avocat à la cour de cassation demeurant 83 Avenue Taieb M'Hiri. Taieb M'Hiri - Belvédère - Tunis et ce dans un délai de 20 jours de la date de la publication de l'Avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce a été publiée au journal le quotidien le 02-9-2023.

2023402158FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce, enregistré à la recette des finances Rue Trocadéro à Sousse le 5/7/2023 sous n°23301358 Quittance N°M026843. Mr Abdessalem Timoumi, titulaire de la CIN n°07675872, représenté par Mr Ahmed Chaouech titulaire de la CIN n°03063092 selon procuration a loué à Mme Ahlem Ayachi, titulaire de la CIN n°12819804, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné Pâtisserie dénommé «Régal» (MF : 1162132/S) sis à Avenue Turquie Sahloul1 Sousse ainsi son annexe sis à la Rue El Ouroud - Cité El Manazeh Kalaa Séghira - Sousse et son magasin de dépôt, avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de 2 ans renouvelable à partir du 01/3/2023 jusqu'au la fin du mois de février 2025. Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT.

2023S01036FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce, enregistré à la recette des finances Trocadéro à Sousse le 8/8/2023 sous n°23301582 Quittance n°M030473. Mr Sahbi Ben Said, titulaire de la CIN n° 05539055 a loué à la société Said et ses Fils de Marbrerie, société encours de création, représentée légalement par Mr Sahbi Ben Said, titulaire de la CIN n°05539055, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné Transformation de marbre et vente en détails du marbre (MF : 1169634R) sis à la Route ceinture reliant Khézama Ouest et la cité Olympique de Sousse, avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de 2 ans renouvelables à partir du 01/5/2023 au 30/4/2025. Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

2023S01037FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat au seing privé rédigé par Maître Zied Haddar en date du 27/7/2023 enregistré à la recette d'El Mahrajéne le 21/8/2023, quittance n°M042283, enregistrement n°23303514.

La société COCO CLUB ayant le matricule fiscal 1355315T représenté par sa gérante Mme Salma Darghouth a loué en gérance libre tout le local sis au 126 rue Jugurtha Mutuelleville - Ariana composé d'un RDC et de deux étages à La société GYMNASIUM BLUE ayant le matricule fiscal 1834789T représentée par son gérant Mr. Sami Dakhli pour une période allant du 01/8/2023 au 31/7/2028 consistant en un centre de sports et de loisirs.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains du locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 6 septembre 2023.

2023402156FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Convocation

Convocation

SYNDIC IMMEUBLE ROUSSEAU

8, Rue Jean Jacques Rousseau, Immeuble Rousseau, 1073 Montplaisir - Tunis

MF : 974 099 T/N/M/000

Les adhérents du Syndic de l'Immeuble Rousseau sont convoqués pour une assemblée générale qui se tiendra le mercredi 4 octobre 2023 à 10 heures au bureau 2.2 de l'Immeuble en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation, s'il y a lieu, du Rapport moral et des états financiers des exercices clos le 30/6/2020, le 30/6/2021, 30/6/2022, 30/6/2023 et le 30/9/2023 ;

- Quitus aux membres du syndic ;

- Etat des cotisations impayées ;

- Election des membres du bureau du syndic;

- Budget 2023/2024 et montant des cotisations;

- Questions diverses ;

A défaut de quorum, une 2ème assemblée générale se tiendra au même lieu avec le même ordre du jour à 11 H.

Tous les documents de cette assemblée sont tenus à la disposition des adhérents au lieu de l'assemblée.

2023402150APSF3

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente d'un actif commercial

"Pionnier officiel de la Tunisie"

Bureau du professeur Bilal Bahroni

Mohamed Bin Zadeer (03) premier étage Samran approche 4098

Tél : 24.22.15.23

Fermentative ID : 1492716Y

M. Bilal Bahrouni Justice, qui est basé dans un numéro 3 l'approche de Mohammed Bin Sidirah (4098) Al Samran 1er étage Al-Zawr 1, annonce qu'il sera mis aux enchères le lundi 18 septembre 2023 (18/9/2023) à 13 heures et suivantes, pour la banque saoudienne tunisienne (anciennement St) au U.M.L.S Drawn in Commercial Registry sous le numéro B16641997, débiteur : Pizzeria Venizia Pitzeria Venizia Co.M.L.S Etabli dans le registre national des institutions sous le numéro d'identification unique 849737/A, basé dans la rue Al-Hadi Nweira, numéro 100, quartier Al-Nasr 2 Ariana.

Dans le cadre de l'exécution du jugement de première instance, arrêt n°19/34839 du tribunal de 1ère instance de l'Ariana en date du 22/10/2020 des versions exécutive n°118 et 4517 du tribunal de 1ère instance de l'Ariana en date du 21/6/2023, qui est connu par nous comme la date du 27/6/2023 d'origine commerciale : un restaurant appelé "Venlsa Place". Exploité dans la propriété d'environ 75 m².

- Résumé des éléments matériels :

* Numéro 02 Manchon de climatiseur Type LG. *Numéro 02 Caméras de surveillance. *Numéro 02 réfrigérateur pour le refroidissement de l'eau minérale et gazeuse. *Compter 01 en macolat occasionnel.

Numéro 01 numérique pour le salut (CAISSE). *Tout l'équipement de cuisson. *Numéro 01 Machine de grande taille préparée pour la préparation de poulet sérologique.

- La boutique est divisée en deux parties : extérieure et intérieure. *Extérieure : 12 chaises + 04 tables.

*(hall d'entrée intérieur séparé par une porte vitrée) avec tables et chaises de salle à manger ajoutent un mécanisme à la présence d'une toilette et d'une maison de confort.

- Mécanismes de cuisson de différents types et différents pots de réticence.

Le prix d'ouverture de la vente était estimé à deux cent soixante dix mille six cent soixante dix sept dinars (260.677.000).

Date de la vente : Lundi 18 septembre 2023 (18/9/2023) à 13h, 4 bis, rue Al Hadi Nuwera Al-Nasser.

Paiement du prix : Le prix est payé au moyen d'un instrument certifié pour fournir un solde ou une assurance dans le trésor public conformément à la loi en vigueur entre les mains du juge d'exécution chargé de la vente.

Le paiement de 10% sera effectué par le même soumissionnaire dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus ou sous procuration légale.

Livraison de la vente : La vente sera livrée dans les délais légaux pour compléter le salut du reste du prix et des frais après l'achèvement des procédures judiciaires requises par l'acquisition effective de la vente.

Nous notons que les frais sont à la charge de l'acheteur.

2023T00836VEPA1

Vente aux enchères après rabaissement de prix

Partie poursuivante : Fraj Trabelsi ; Av Abi Zomaa El Balaoui Kairouan c.i.n 01864512

Partie saisie : Ali Gaida, Rue Farhat Hashad, à Msaken, et si nécessaire, Rue de l'environnement (en face du cabinet Dr Sami Ibrahim) Msaken et si nécessaire encore Rue Baghdad 4070 Msaken c.i.n 055592895.

L'avocat poursuivant : Maître Lotfi Raies M.F. 992683/0 rue de l'indépendance Sousse.

Immeuble saisi : 9627.5 parts revenant à titre de propriété à la partie saisie dans l'immeuble objet du titre foncier n°33251 Sousse sis à Msaken, se compose d'une terre blanche de 3 HK 85 R 10 cultivable près de l'usine STIP et non loin de la route Sousse - Kairouan GP12.

Mise à prix après rabaissement de 40% : 202.177,500 dinars et les frais soit 3.067,010 dinars et les dépenses complémentaires de poursuites qui seront fixées le jour de l'audience.

La vente sera procédé le 5/10/2023 à 9h et suivant à la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Sousse.

Visite de l'immeuble pendant les heures du travail, le cahier des charges est déposé au greffe et à l'étude de l'avocat poursuivant, ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignées le tiers de la mise à prix.

2023S01038VEPA1

Adjudication immobilière

Il sera procédé à la vente de l'immeuble ci-après le 4/10/2023 à 9 heures du matin à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Monastir au palais de justice de Monastir.

La demanderesse à la vente Sondes Gafsia, CIN 06799141 élisant domicile à l'étude de son avocat Maitre Mohamed Arbi Zarouk

Le fol enchérisseur : Kamel Doss, CIN 04192343 demeurant, rue 9 Avril Ksar Hellal adjudicataire de l'immeuble Selon jugement d'adjudication n°3194 rendu le 10/2/2021 à la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Monastir au prix de 268020 dinars + les frais taxés à 4622, d 269.

L'immeuble mis en vente : la totalité d'une villa style américain sise à Ksar Hellal objet du titre foncier n° 74700 Monastir d'une superficie de 412 m² comprenant un rez-de-chaussée dont la superficie totale 158 m² composé de 2 salons avec escaliers menant au premier étage, une salle à manger, un W-C, une salle de bain, et un garage et un W-C ayant une superficie de 34 m², le premier étage est composé de 4 chambres, une salle de bain, une salle d'eau et 3 balcons d'une superficie totale de 158 m².

Le créancier inscrit : L'Union International de Banques RC n°6151996 B domicilié au siège de son agence à Monastir, hypothèque inscrite le 17/6/2016 dépôt Monastir volume 10/3 n°4908.

Mise à prix : 150000 dinars + 4622, d 269 frais de la première adjudication+ les frais de la présente adjudication. Pour participer à l'adjudication il faut consigner le 1/3 de la mise à prix.

L'avocat poursuivant : Maître Mohamed Arbi Zarouk Avocat à la cour de cassation à son étude sise à la Rue Chedli Khaznadar à Sousse. Pour la consultation du cahier des charges initial numéro 4303 contacter le greffe du tribunal de première instance de Monastir. Pour plus amples informations contacter l'Avocat poursuivant.

Observation : Pour la visite de l'immeuble mis en vente chaque dimanche de midi à 13 heures.

2023S01042VEPA1

Vente aux enchères publiques

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCAT

BOURAOUI & GAHBICHE

Siège social : Rue d'Algérie - Sousse

Le poursuivant : Caisse Nationale De Sécurités Sociale Représentée par son Président Directeur Générale demeurant à sa succursale de Hammam Sousse.

La partie saisie :

Société Les Artisans De La Nature, en la personne de son représentant légal SARL, Identifiant unique 0370445K ayant son siège à l'Avenue 7 Novembre Route Touristique El Kantaoui Hammam Sousse.

Avocat poursuivant :

S. C. P d'Avocats «Bouraoui et Gahbiche» dont le siège social rue d'Algérie Sousse représentée par son gérant Maître Mohamed Gahbiche, matricule fiscal 708158D/A/M/000.

Objet de la vente :

Immeuble objet de la saisie :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier 81294 Sousse dénommé «EL MARSA» sis à la route touristique Hammam Sousse El Kantaoui d'une superficie totale de 637 m².

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu valable pour la construction d'un rez-de-chaussée et deux étages conformément au cahier des charges du plan urbain de la Municipalité de Hammam - Sousse.

Mise à prix :

Deux milliards cinq cent mille trente six dinars (2 .536.000, 000) suivant expertise de Monsieur Farouk El Maaoui en date 31/5/2023 suivant ordonnance sur requête de Monsieur le Président du Tribunal de première Instance de Sousse.

Date et lieu de l'adjudication :

Lundi le deux octobre 2023 (02/10/2023) à 9 heures devant la chambre des criées au Tribunal de Première instance de Sousse 2.

Visite des lieux :

La visite des lieux peut se faire tous les jours de 9 heures à 17 heures.

La consultation du cahier des charges peut se faire au greffe du Tribunal sus indiqué et au cabinet de la Société Civile Professionnelle d'avocats "BOURAOUI ET GAHBICHE" rue d'Algérie Sousse en qualité d'avocat poursuivant.

N.B : Nul ne peut participer à l'adjudication qu'après avoir consigné le tiers de la mise à prix par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers il faut l'obtention de l'autorisation du gouverneur.

2023S01050VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé le lundi 02/10/2023 à 9 heures au tribunal de 1ère instance de Kairouan à la vente de l'immeuble ci-dessous.

Poursuivant : Ayedi Zouhaier Ben Ali, demeurant à la rue Habib Thameur - Kairouan.

Poursuivi : Messii Ben Jilani Romdhani, demeurant à l'avenue de la Liberté - Bouhajla.

Immeuble à vendre : 250 parts indivises objet du titre foncier n°4253 Kairouan surnommé (INES 17) sis à Bouhajla Kairouan d'une superficie de 11860 m².

Prix d'ouverture : Trente mille dinars en ajoutant les frais évalué à l'audience du 02/10/2023.

Possibilité de visiter le lieu chaque jour de 9h à 17h pour plus de renseignement, contacter le dit ou l'étude de l'avocat poursuivant maître Ayedi Khaled demeurant à la rue Habib Thameur - Kairouan.

2023S01051VEPA1

Adjudication aux enchères publiques

Suite à une saisie immobilière

Après abattement du prix de vente de 40 %

Cabinet maître Karray Rached

Avocat à la cour de cassation à Sfax

Tél : 74 299 083

L'adjudication aura lieu le mercredi 27/9/2023 à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance Sfax2 à partir de 9 heures du matin.

Partie saisissante : la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE *BIAT* demeurant à l'avenue Habib Bourguiba Tunis.

Avocat saisissant : Maître Karray Rached avocat près la cour de cassation à son cabinet sis au 16 rue Arbi Zarrouk à Sfax.

Débiteur poursuivi : Tahani Bent Chedly Boukhris épouse Fawzi Gouiaa ; demeurant au 26 avenue Habib Bourguiba Sakiet Ezzit et à l'immeuble Asma palace appartement n°54 avenue Taha Hsine Sfax.

Bien objet de la vente aux enchères : La totalité de la propriété sise sur la route de l'Aérodrome km 6 consistant en un terrain d'une superficie de 1374,62 m².

La propriété est délimitée au sud par une rue large de 8 mètres d'où son entrée, à l'est une propriété d'autrui, à l'ouest un terrain nu, au nord une propriété d'autrui. Le terrain comporte une habitation incomplète qui ne peut être ni habitée ni louée vu qu'elle est en cour de construction. Elle est composée d'un niveau au sol d'une superficie de 402,80 m² et des constructions à son côté nord ouest consistant en une habitation pour le gardien, d'une superficie de 20,65 m². Elle comporte une chambre, une salle d'eau, une cuisine, un garage qui comporte des agencements internes d'une superficie de 48m², il comporte un puits de rétention de l'eau de pluie, un petit cellier et l'installation de l'électricité photo voltaïque.

Un étage supérieure sa surface est de 76.80m² le bien saisi comporte cinq chambres de différentes superficies.

La mise à prix fixée après la réduction du prix initial pour l'ouverture des enchères est de 467.100,000 dinars (le prix initial était fixé à 778.500,000 dinars).

Expert désigné : Mr Jamil Bellaj N° téléphone 23241154

Visite des lieux : Pendant tous les jours de travail et aux horaires administratives pour plus de renseignements on peut consulter le secrétariat du tribunal de première instance de Sfax2 où a été déposé le cahier des charges ou au cabinet de l'avocat poursuivant maître Karray Rached.

Mention spéciale : toute personne désirant participer aux enchères doit consigner le tiers de la mise à prix par la voie d'un avocat avant le début des enchères.

2023X01118VEPA1

Adjudication aux enchères publiques

Après abattement du prix de vente de 40 %

Cabinet maître Karray Rached

Avocat à la cour de cassation à Sfax

Tél : 74 299 083

L'adjudication aura lieu le mercredi 27/9/2023 à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance Sfax2 à partir de 9 heures du matin.

Partie saisissante : la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE *BIAT* demeurant à l'avenue Habib Bourguiba Tunis

Avocat saisissant : Maître Karray Rached avocat près la cour de cassation à son cabinet sis au 16 rue Arbi Zarrouk à Sfax.

Débiteurs poursuivis : Soufiene Bouarada demeurant à la route de Teniour km2 Sfax Titulaire de la cin 05337490.

Bien objet de la vente aux enchères : La totalité de la propriété appartenant au débiteur saisi, sise à la route Menzel Chaker km 15 zone el Khazzanet délégation de Sfax-ouest, gouvernorat de Sfax. Zone D consistant en un terrain d'une superficie totale de 1366m² objet du titre foncier n°141374. Sfax dénommé «El Wafa». (Selon les registres de la

conservation foncière dépôt Sfax, volume 01/2019 numéro 10447 objet du titre établi sous le n°94413/02) et consiste en deux lots de terrain mitoyens parcelles n°566 et 567.

La parcelle n°566 sa superficie et d'environ 435m² délimitée au nord par la parcelle n°106 à l'est la parcelle n°112 au sud la parcelle n°567 et à l'ouest un chemin agricole.

La deuxième parcelle n°567 d'une superficie d'environ 931 m² est délimitée au sud par la parcelle 568 au nord la parcelle 566 à l'est la parcelle 112 et à l'ouest un chemin agricole suivi de la parcelle 107.

La nature du sol «Hmeri rocailleux» dans le jargon agricole. Elle est proche du réseau d'électricité.

Mise à prix fixée pour l'ouverture des enchères : 8.196.000 dinars après réduction de 40 pour cent du prix de vente initial (et qui était fixé à 13.660.000 dinars).

Expert désigné : Mr Moncef Dammak N° téléphone 53870318.

Visite des lieux : Pendant tous les jours de travail et aux horaires administratives pour plus de renseignements on peut consulter le secrétariat du tribunal de première instance de Sfax2 où a été déposé le cahier des charges ou au cabinet de l'avocat poursuivant maître Karray Rached.

Mention spéciale : toute personne désirant participer aux enchères doit consigner le tiers de la mise à prix par la voie d'un avocat avant le début des enchères.

2023X01119VEPA1

Vente aux enchères publiques des parts indivises sur saisie immobilière

Après réduction de 40%

Cabinet de Maître Dhaker Magroun

Avocat auprès de la cour de cassation

Matricule fiscal : 797021/F 4bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002

Tél : 71890398

Fax : 71891602

Portable : 98267576

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - 000221 M).

La partie saisie : Basma Bent Abdessalem El Abed cin n°06268568 domicilié à la rue Cheik Mohammed Zaghouani Menzel Tmim gouvernorat de Nabeul

Avocat poursuivant : Maître Dhaker Magroun - Avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal 797021/F.

Désignation de Immeuble mis en vente : la totalité des parts indivises appartenant à la débitrice de la banque dans la propriété dénommé ESSOUSSIA objet du titre foncier 532973 Nabeul de l'ordre de 1250 parts sur une totalité de 81312 parts se trouvant au centre de Menzel Tmime dans le gouvernorat de Nabeul exactement sur la plage de Menzel Tmime dans le quartier nommé Sidi Salem et plus exactement à la rue el Bachak et est couvert par le plan d'aménagement UAa1 à vocation d'habitation.

Les parts indivises mesurent 110, 869 mètres carrés et appartiennent à la parcelle A435 qui possède une superficie de 7212 mètres carrés.

Le propriétaire a acquis les biens indivis en vertu d'un contrat d'achat daté de 2003 et les parts indivises sont à 900 mètres de la plage. Ces parts sont une parcelle de terrain d'une superficie totale de 162 mètres carrés comportant un édifice de 4 étages d'orientation nord. Le demi rez-de-chaussée comportant un salon et une cuisine puis un escalier qui ramène au rez-de-chaussée constitué d'un salon, une salle de bain ; 3 chambres, un couloir et un garage comportant une entrée principale qui contient un escalier acheminant au 1er étage constitué d'une habitation presque finie et au 2ème étage qui est en cours de constitution.

La superficie couverte du rez-de-chaussée est de 52 mètres carrés, le rez-de-chaussée de 111 mètres carrés, la superficie du premier étage est de 116 mètres carres et du deuxième étage est de 77 mètres carres.

En ce moment on ne peut que exploité l'habitation allant du rez-de-chaussée et du demi rez-de-chaussée et on peut le loué à une somme la somme de 300 dinars. Il peut apporter une somme de 3600 dinars comme entrée annuelle.

Cette description a été faite par l'expert judiciaire Mohammed Choura selon l'ordonnance sur requête du président du tribunal de 1ère instance de Nabeul n°82434 du 30/11/2021.

Mise à prix : Après réduction de 40 % la mise à prix a été estimée à cent quatre-vingt dix huit mille dinars (198.000, 000 D) majorée des honoraires et des frais légaux estimé à la première audience du 9/8/2023 à quatre mille cinq cent dinars (4.500,000D) outres les frais complémentaire qui vont estimé le jour de la vente.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mercredi 4 octobre 2023 (4/10/2023) à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Nabeul sis à Nabeul.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures.

Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de 1ère instance de Nabeul et prendre connaissance du cahier des charges.

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix.

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2023402167VEPA1

Avis aux créanciers

Avis de faillite

Mohamed Amine Kossentini

RC : A8194872014

Suivant jugement n°47 du 12 Juillet 2023 rendu par le tribunal de première instance de Sfax2, il a été déclaré la faillite de Mohamed Amine Kossentini. Le tribunal a également nommé :

- Monsieur Naima Beltaief : Juge commissaire.

- Monsieur Mokhles Laajili : Syndic de faillite.

Et a fixé la date de cessation de paiement le 12/01/2022.

Les créanciers de la société sont invités à produire leurs titres de créances certifiés sincères, entre les mains du syndic de faillite, sis, à Sfax El Jadida, rue Ahmed Aloulou Immeuble Essia 4ème étage 3000 Sfax (Tél : 74.408 010) ; dans les quinze jours qui suivent de la date de la publication du présent avis.

2023X01121VEPA2

Ouverture de la procédure de règlement judiciaire

Société «NAWARA TEX»

Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL)

MF : 1540644V

Adresse : Siège social situé à la zone Industrielle MAKTHAR - SILIANA

Capital social : 133 000 ,000 DT

Suivant la décision du tribunal de première instance de Siliana du 14-6-2023 relative à l'affaire n°27 Société NAWARA TEX enregistrée au registre national sous le n°1540644V il a été décidé ce qui suit :

- Entamer la procédure de règlement judiciaire de la société NAWARA TEX à partir du 1/12/2021.

- La nomination du juge d'établissement en tant que juge commissaire.

- La nomination de Mr Naim Kaabi en tant qu'administrateur judiciaire domicile à l'appartement A 3-1 immeuble Fill 2 résidence Les Fatimides avenue Khaled Ibn Walid 2045 l'Aouina.

Pour plus d'informations contactez le 70726395.

2023402147VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

GEFCO TUNISIE

SA au capital de 350 000 Dinars

Siège social : Zone Portuaire de Radés - Ben Arous - BP 214 - Radés 2014 Tunisie

Identifiant Unique : N°0823263 Z

Messieurs les actionnaires de la société GEFCO TUNISIE sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 6 octobre 2023 à 15 heures (heure de Tunis) au siège de la société GEFCO Tunisie et ce, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion se rapportant à l'exercice 2022.

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

3. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2022.

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2022.

5. Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général.

6. Affectation des résultats de l'Exercice 2022.

7. Approbation des conventions réglementées prévues à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

8. Jetons de présence pour les Administrateurs.

9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

10. Pouvoirs pour formalités

11. Questions diverses.

2023R02113SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société EL KANAOUET

S.A. au capital de 11.500.000 dinars

Siège social : Immeuble Essalem, 34 bis rue Ibn Rachik, angle rue Ahmed Rami, cité les jardins 1002 - Tunis

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 septembre 2023 à 9h30 au siège social de la Société El Kanaouet sis à l'Immeuble Essalem, 34 bis rue Ibn Rachik, Angle rue Ahmed Rami Cité les jardins 1002 - Tunis, à l'effet de l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

1- Nomination d'un commissaire aux comptes de la société EL Kanaouet pour les exercices 2023 - 2024 et 2025.

2023R02117SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A au capital de 24.000.000 Dinars

Sise à rue Elfouledh à la Z.I. à Ben Arous

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 02 octobre 2023 à 10h à l'hôtel Novotel sis à Cité les Pins, rue de la Feuille d'Erable, les Berges du Lac 2 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2022 ;

2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2022 ;

3- Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2022 ;

4- Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales;

5- Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2022 ;

6- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration;

7- Affectation du résultat;

8- Fixation du montant des jetons de présence;

9- Nomination des membres du Conseil d'Administration;

10- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 ;

11- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

2023R02118SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

La Compagnie Tunisienne de navigation

S.A au capital : 126.000.000 D

Adresse : 5 Avenue Dag Hammarskjöeld 1001 Tunis

Messieurs, les actionnaires de la Compagnie Tunisienne de Navigation sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 septembre 2023 à 9h30 au siège de la compagnie, dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprise le 5 septembre 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.

2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020.

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des états financiers de la Compagnie Tunisienne de Navigation arrêtés au 31 décembre 2020.

4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2020.

5. Allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Tunisienne de Navigation pour l'exercice 2020.

6. Allocation des jetons de présence aux membres du Comité Permanant d'Audit.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2020.

8. Cooptation des Administrateurs.

2023R02143SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

La Compagnie Tunisienne de navigation

S.A au capital : 126.000.000 D

Adresse : 5 Avenue Dag Hammarskjöeld 1001 Tunis

Messieurs, les actionnaires de la Compagnie Tunisienne de Navigation sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 29 septembre 2023 à 11h au siège de la Compagnie, dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises le 5 septembre 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Maintien de l'activité de la Compagnie en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2023R02144SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société touristique yasmine de Monastir

"STYM KURIAT PALACE"

SA au capital de 20 005 000 DT

Identifiant unique : 1540985P

Siège social : Bd 14 Janvier Hôtel Tour Khalaf Sousse

Messieurs les actionnaires de la société Touristique Yasmine de Monastir «STYM KURIAT PALACE» sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 11 octobre 2023 à 10H à l'hôtel Kuriat Palace, sis à la zone touristique Dkhila Monastir, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts

2. Pouvoir pour accomplissement des formalités de publicité légale.

2023S01039SANB3

Convocation

BSB EQUIPEMENTS.SA

Au capital de 10 000 000 DT

11, Rue Kamel Atatürk Tunis

Identifiant Unique : 1211090 A

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 octobre 2023 à 11H au siège de Toyota à la Marsa en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de l'exercice 2022 ;

- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et de la gestion de l'exercice 2022 ;

- Approbation, s'il y a lieu, des conventions relevant de l'article 200 du CSC ;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats;

- Renouvellement mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Tous les documents de ces assemblées sont tenus à votre disposition au lieu de l'assemblée.

2023402148SANB3

Convocation

SOCIETE CENTRALE D'EQUIPEMENTS & DE SERVICES (CES).SA

S.A au capital de 318 000 DT

Siège social : 4, Avenue Habib Bourguiba - 1001 - Tunis - Marine

Identifiant Unique : 044077 B

Vous êtes priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se

tiendra au siège de Toyota à la Marsa le jeudi 5 octobre 2023 à 12H à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de l'exercice 2022;

- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et de la gestion de l'exercice 2022 ;

- Approbation, s'il y a lieu, des conventions relevant de l'article 200 du CSC.

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats.

- Renouvellement mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Tous les documents de cette assemblée sont tenus à votre disposition au lieu de l'assemblée.

2023402149SANB3

Convocation à l'AGO

Société Immobilière et Touristique S.I.T

S.A au capital de 90.000 Dinars

Rue Mendes France, n°42 Mahdia

R.C : B198771996

M.F : 0010701E

Messieurs les actionnaires de la Société Immobilière et Touristique "S I T"' sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 7 octobre 2023 à partir de 10 heures du matin au "Siège de l'association de sauvegarde de la médina rue cap Afrique à Mahdia" afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2022,

- Examen et approbation s'il y a lieu, des états financiers de l'exercice 2022 et des conventions réglementées,

- Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2022,

- Affectation des résultats de l'exercice 2022,

- Questions diverses.

2023402159SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Au titre de l'exercice 2022

Société At-Tounessya Internet

Société anonyme

Au capital de 1.000.000 DT

13, Avenue Jugurtha Mutuelle ville le Belvédère 1002 Tunis

IU : 0539698L/A/M/000

Le conseil d'administration de la Société At-Tounessya Internet invite les Actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2022 qui se tiendra mardi 3 octobre 2023 à 10:00 heures du matin au siège social de la société sise au 13, avenue de Jugurtha mutuelle ville le Belvédère 1002 Tunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard de l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2022.

2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au titre de l'année 2022 et des états financiers relatifs à l'exercice 2022.

3. Approbation des conventions telles que citées au rapport spécial du commissaire aux comptes au titre l'exercice 2022.

4. Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

5. Fixation des jetons de présence pour les membres du conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022.

6. Fixation de l'indemnité à attribuer aux comités émanant du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022.

7. Quitus entier, définitif et sans réserve de la gestion des membres du Conseil d'Administration.

8. Nomination d'un membre au Conseil d'Administration pour les périodes 2023, 2024 et 2025.

9. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration 2023, 2024 et 2025.

10. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025

11. Pouvoirs pour formalités légales.

2023402160SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE DES FERMETURES ET EMBALLAGES EN PLASTIQUE "F. E. P."

Société anonyme

Au capital social de 3 000.000 Dinars divisé en 300.000 actions de 10 dinars chacune

Siège social : 5, Rue de fer Zone Industrielle Sidi Daoud - 2046 La Marsa Tunis

Identifiant unique : 381833D/A/M/000

C.D. : 132845M

CNSS : 140546-90

Messieurs les actionnaires de la Société des Fermetures et Emballages en Plastique sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 27 septembre 2023 à 9 H au 5, rue de fer - Zone Industrielle Sidi Daoud - 2046 la Marsa, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du vendredi 01 février 2023;

2/ Proposition de cession des actions au niveau des petits actionnaires ;

3/ Affectation des résultats ;

4/ Opérations diverses ;

Un exemplaire des statuts, du rapport du Conseil d'Administration, sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au 5, rue de fer - Zone Industrielle Sidi Daoud - 2046 La Marsa, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

2023402168SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

SOCIETE GENERALE DES TRAVAUX KASSERINE EN LIQUIDATION

Capital social : 224 000 dinars

Siège : au siège du gouvernorat de Kasserine

Matricule fiscal : 7768/X/A/M/000

Le liquidateur de la société générale des travaux Kasserine annonce aux actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire sera tenue le lundi 25 septembre 2023 à 10h au siège du gouvernorat de kasserine pour débattre sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport final du liquidateur.
- Rapport final du commissaire aux comptes.
- Repartissions de la revenue de liquidation.
- Clôture de la liquidation.
- Acquittement du liquidateur.

2023T00839SRLB3
2023T00847SRLB3

DIVERS

Avis au public

Mr Elmongi Dhaffar titulaire de la cin n°07534828 du 10/9/2019 à son droit et au droit du reste de la succession de son père déclare la perte de l'acte de propriété n°5153/11 objet du titre foncier 40130 Kairouan sise à siseb délégation sbikha gouvernorat de Kairouan.

Une attestation de perte a été délivrée par la garde nationale dar Jamiia Kairouan n°1889/23 du 29/7/2023.

2023S01047DIVD2

Avis

Mr Adel Hammedi titulaire de la cin n°00710496 du 17/7/2018 à son droit et au droit du reste de la succession de son père déclare la perte de l'acte de propriété n°4253/11 objet du titre foncier 42842 Kairouan sise à Hammed délégation Chbika gouvernorat de Kairouan.

Une attestation de perte a été délivrée par la garde nationale Dar Jamiia Kairouan n°1889/23 du 29/7/2023.

2023S01048DIVD2

Avis

Mr Abdallah Hemdi titulaire de la cin n°07594950 du 24/5/2006 déclare la perte de l'acte de propriété n°29977/11 objet du titre foncier 38359 Kairouan sise à elgabette délégation Kairouan nord gouvernorat de Kairouan

Une attestation de perte a été délivrée par la garde nationale de Kairouan n° 1575 du 5/7/2023.

2023S01049DIVD2

Avis complémentaire

Madame Mbarka Laamari représentée par Maître Habib Salaani a introduit devant le tribunal immobilier de Tunis une demande de mise à jour n°74904 tendant à l'inscription d'une vente conclue par Houcine Hasnaoui au profit de Ahmed ben Ibrahim Laamari et Daloula bent Mohamed Laamari et ayant pour objet un local d'habitation sis 27 rue 10401 Cité Ennour. Tunis, d'une superficie de 118 m². En se référant à un certificat délivré par la municipalité de Sidi El Béchir le 7/6/2022 n°862, indiquant la conclusion de la dite vente par Houcine Hasnaoui le 6/6/1979.

Toute personne peut s'opposer à la demande de la mise à jour ou y intervenir auprès du tribunal immobilier de Tunis dans un délai de deux mois à dater de la publication de cet avis.

2023402151DIVD2